

Table des matières

Sommaire	7
Introduction	9

TITRE I

NAISSANCE ET TRAITS ESSENTIELS DE LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER

Quelques considérations introductives	17
I. L'angle d'approche de la responsabilité de protéger choisi : l'intervention humanitaire	17
II. L'importance du contexte historique	26
III. Une idée ancienne, un nouveau concept	28
Section I. La genèse de la responsabilité de protéger	31
§ 1 ^{er} . Le rapport de la CIISE : La responsabilité de protéger (2001)	31
A. <i>Une commission représentative composée d'experts indépendants</i>	31
B. <i>Un rapport rendu dans un contexte hostile</i>	33
§ 2. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (2003)	35
§ 3. Le rapport du Secrétaire général : Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous (2005)	36
§ 4. Le Sommet mondial des Nations unies (2005)	37
A. <i>Les enjeux du Sommet sur la question de la responsabilité de protéger</i>	37
B. <i>Les paragraphes 138 et 139 du document : une première reconnaissance</i>	38
C. <i>Une avancée qui en appelle d'autres...</i>	40
§ 5. La reconnaissance par l'organe décisionnel de l'ONU : la Résolution 1674 (2006)	41
§ 6. Le rapport du Secrétaire général : La mise en œuvre de la responsabilité de protéger (2009)	42
A. <i>Une structure en trois piliers</i>	43
B. <i>Le débat qui s'en est suivi à l'Assemblée générale</i>	44
§ 7. La résolution 1894 du Conseil de sécurité (2009)	46
§ 8. Le rapport du Secrétaire général : Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger (2010)	46

§ 9. Le rapport du Secrétaire général : Le rôle des accords régionaux et sous-régionaux dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger (2011)	47
§ 10. Le rapport du Secrétaire général : Réagir de manière prompt et décisive (2012)	48
§ 11. Le rapport du Secrétaire général : Responsabilité des États et prévention (2013)	49
§ 12. Le rapport du Secrétaire général : Nous acquitter de notre responsabilité collective : assistance internationale et responsabilité de protéger (2014)	50
§ 13. Le rapport du Secrétaire général : Un engagement essentiel et constant : mise en œuvre de la responsabilité de protéger (2015)	51
Section II. Une responsabilité de protéger à la fois principale et subsidiaire	52
§ 1 ^{er} . Une responsabilité principale de l'État	53
§ 2. Une responsabilité subsidiaire de la Communauté internationale	55
Section III. Les trois modes d'action de la responsabilité de protéger	58
§ 1 ^{er} . La responsabilité de prévenir	59
§ 2. La responsabilité de réagir	66
§ 3. La responsabilité de reconstruire	69
Section IV. Les critères de l'intervention militaire	72
§ 1 ^{er} . La juste cause	75
<i>A. Quelques remarques préliminaires</i>	75
<i>B. Le génocide</i>	77
<i>C. Le crime contre l'humanité</i>	81
<i>D. Le crime de guerre</i>	85
<i>E. Le nettoyage ethnique</i>	87
<i>F. L'exclusion des catastrophes naturelles</i>	87
<i>G. La juste cause et le terrorisme</i>	89
§ 2. La bonne intention	90
<i>A. Quelle bonne intention ?</i>	90
<i>B. L'implication des intérêts nationaux</i>	91
§ 3. Le dernier recours	93
§ 4. La proportionnalité des moyens	94

§ 5. Les perspectives raisonnables	94
§ 6. L'autorité appropriée	96
A. <i>Le Conseil de sécurité des Nations unies</i>	96
B. <i>Un lieu de décision aux multiples critiques</i>	97
TITRE II	
LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER : UN NOUVEAU CONCEPT EN DROIT INTERNATIONAL ?	
Chapitre I. La souveraineté était-elle irresponsable ?	103
Section I. La souveraineté : un attribut de l'État	104
§ 1 ^{er} . Le Traité de Westphalie et la souveraineté dite absolue	105
§ 2. Les deux facettes de la souveraineté	107
A. <i>La souveraineté interne et la souveraineté externe</i>	107
B. <i>L'arrêt Nicaragua de la Cour internationale de justice</i>	108
§ 3. Toute limite doit être consentie	110
Section II. Aux origines de l'intervention humanitaire	111
§ 1 ^{er} . Une idée qui fait son chemin...	111
A. <i>La montée en puissance des droits de l'homme</i>	112
1) Le phénomène observé	112
2) Les conséquences sur la souveraineté	113
B. <i>Le libre accès aux victimes de catastrophes humanitaires</i>	116
1) Les garanties du droit international humanitaire	116
2) L'action des <i>French doctors</i> à l'Assemblée générale des Nations unies	119
3) Le rappel des obligations relatives à l'assistance humanitaire par le Conseil de sécurité	122
§ 2. Les années 1990 et l'intervention humanitaire	123
A. <i>L'opération Provide Comfort (1991)</i>	126
B. <i>L'opération Restore Hope (1992)</i>	128
C. <i>L'activité militaire de la CEDEAO</i>	129
D. <i>L'OTAN au Kosovo (1999)</i>	130
1) L'opération <i>Allied Force</i>	130
2) Une intervention dite légitime, bien qu'illégale	133
Section III. La souveraineté redéfinie ?	136
§ 1 ^{er} . Les notions de souveraineté et de responsabilité	137
A. <i>L'impulsion de Francis DENG</i>	137

<i>B. L'approche responsable, l'alliée de la souveraineté</i>	139
§ 2. Une souveraineté à présent conditionnée ?	140
§ 3. Une nouvelle facette ou une facette révélée ?	142
Chapitre II. La responsabilité de protéger : une réactivation du chapitre VII de la Charte des Nations unies ?	147
Section I. La responsabilité de protéger constitue-t-elle un apport normatif ?	147
Section II. La responsabilité de protéger a-t-elle une autonomie conceptuelle au regard du <i>jus ad bellum</i> ?	153
§ 1 ^{er} . L'interdiction du recours à la force entre États	153
<i>A. Le corollaire : le règlement pacifique des différends entre États</i>	153
<i>B. Les exceptions : les autorisations du recours à la force</i>	155
1) La légitime défense	155
2) Le chapitre VII de la Charte des Nations unies	157
3) Une exception humanitaire fondée sur les buts des Nations unies ?	160
4) Une exception humanitaire fondée sur une interprétation implicite ?	162
5) Une exception humanitaire régionale ? L'article 4 (h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine	164
§ 2. L'inexistence d'une obligation d'employer la force en cas de crimes de masse	166
<i>A. La Convention pour la prévention et la répression du génocide</i>	168
1) Deux obligations : prévenir et réprimer	168
2) La possibilité d'en référer aux Nations unies (article VIII)	169
<i>B. L'obligation de faire respecter le droit de Genève</i>	172
<i>C. Les instruments juridiques internationaux relatifs aux crimes contre l'humanité</i>	174
<i>D. L'article 41 du projet d'articles sur la responsabilité de l'État</i>	175
§ 3. L'emploi de la force envisagé par la responsabilité de protéger	177
<i>A. La triple perspective : prévention, réaction et reconstruction</i>	177
<i>B. Les critères de l'intervention militaire au regard du chapitre VII</i>	181
<i>C. Un effort de synthèse non négligeable</i>	183
Section III. Que nous enseignent les principales situations visées par le chapitre VII de la Charte des Nations unies depuis la naissance de la responsabilité de protéger ?	186
§ 1 ^{er} . Le Darfour : une intervention finalement consentie	187
<i>A. Les enjeux du conflit</i>	187

1) Les principales causes internes	187
2) Le déclenchement des hostilités	190
<i>B. Les intérêts des principaux États tiers</i>	<i>191</i>
1) Le Darfour dans le contexte international	191
2) Les enjeux des différents acteurs internationaux	191
<i>C. La situation du Darfour à l'agenda du Conseil de sécurité</i>	<i>194</i>
1) La mission infructueuse de l'Union africaine	194
2) L'intervention des Nations unies	195
§ 2. La Côte d'Ivoire : la responsabilité de protéger mise en œuvre ?	199
<i>A. Les enjeux du conflit</i>	<i>199</i>
<i>B. Les intérêts des principaux États tiers</i>	<i>200</i>
<i>C. La situation de la Côte d'Ivoire à l'agenda du Conseil de sécurité</i>	<i>200</i>
1) La Côte d'Ivoire au centre des résolutions du Conseil de sécurité	200
2) Une intervention militaire non consentie ?	201
§ 3. La Libye : la responsabilité de protéger appliquée	202
<i>A. Les enjeux du conflit</i>	<i>202</i>
<i>B. Les intérêts des principaux États tiers</i>	<i>203</i>
<i>C. La situation de la Libye à l'agenda du Conseil de sécurité</i>	<i>204</i>
1) La Libye au centre des résolutions du Conseil de sécurité	204
2) La résolution 1973 au regard des critères de l'intervention militaire	205
3) L'opération <i>Unified protector</i> menée par l'OTAN	208
4) Un consensus ponctuel sur l'intervention humanitaire ?	210
§ 4. La Syrie : la responsabilité de protéger ne suffit pas	211
<i>A. Les enjeux du conflit</i>	<i>211</i>
<i>B. Les intérêts des principaux États tiers</i>	<i>212</i>
<i>C. La situation de la Syrie à l'agenda du Conseil de sécurité</i>	<i>214</i>
1) La paralysie du Conseil de sécurité	214
2) L'appréciation des critères de l'intervention militaire dans le cas syrien	215

TITRE III

DÉPASSER LES LACUNES DE
LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER

Chapitre I. La paralysie du Conseil de sécurité	225
Section I. Une autorité appropriée contestée	226
§ 1 ^{er} . Un organe incontournable par défaut ?	227
§ 2. Le droit de veto des membres permanents	228

§ 3. Le risque de doubles standards	230
<i>A. Entre risque de paralysie et action à la carte</i>	231
<i>B. La discrétion du Conseil de sécurité est-elle à bannir ?</i>	232
<i>C. L'absence de mécanismes de contrôle</i>	235
Section II. Les solutions avancées	238
§ 1 ^{er} . La délégation de pouvoirs	240
§ 2. L'Assemblée générale des Nations unies	242
<i>A. La résolution Dean Acheson</i>	242
<i>B. L'Assemblée générale comme lieu de décision de la responsabilité de protéger</i>	244
§ 3. La régulation du droit de veto	246
<i>A. Modifier le droit de veto</i>	246
<i>B. L'idée de la CIISE</i>	247
1) Les contours et enjeux du code de conduite	247
2) Les faiblesses initiales de cette proposition	248
<i>C. L'accueil réservé à cette solution</i>	250
1) Une absence remarquée dans le document du Sommet mondial de 2005	250
2) L'impulsion française	251
Section III. Une solution innovante : la création d'un conseil des Sages	254
<i>A. Le mécanisme de saisine</i>	257
<i>B. La composition du conseil des Sages</i>	260
<i>C. Le mécanisme décisionnel</i>	263
<i>D. La mise en œuvre de la décision</i>	264
Chapitre II. La mise en œuvre de l'intervention militaire	267
Section I. L'absence de forces onusiennes autonomes	268
§ 1 ^{er} . Une armée onusienne : une idée pourtant prévue par la Charte	268
§ 2. La volonté politique : un facteur incontournable	272
Section II. Le recours aux sociétés militaires privées ?	274
§ 1 ^{er} . Une prérogative publique pour un acteur privé	274
§ 2. Un rôle à jouer en cas d'absence de volonté politique ?	276
Section III. L'appui des organisations régionales	279
§ 1 ^{er} . La délégation de pouvoir : conditions et enjeux	280
§ 2. Les organisations africaines	283
<i>A. L'Afrique en quête d'union militaire</i>	284
<i>B. L'intérêt des organisations africaines sous-régionales</i>	285

§ 3. L'Union européenne	287
<i>A. Une organisation économique aux prétentions militaires</i>	287
<i>B. L'activité militaire de l'Union européenne en Afrique</i>	288
§ 4. L'OTAN	292
<i>A. Une organisation de sécurité collective</i>	292
<i>B. L'OTAN et le maintien de la paix et de la sécurité internationales</i>	295
Conclusion	299
Bibliographie	307
Table des matières	335